



COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vingt-et-un mars, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 23 février, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 24

M. MOYON – Mme GAUTIER – M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU – M. DELEUME – M. VAN NIEUWENHUYSE – Mme COTTIN – M. RICHOU – Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON – Mme ROCHER (à partir de 20h54) – M. ROUSSEL – M. SIMON – M. MARTINEAU (à partir de 20h15) – Mme HARDY – M. ARSLAN (à partir de 20h35) – Mme DUMAINE – Mme ARENA – M. BOCCOU – M. ALLAIN – M. HAIGRON – Mme RIALLAND

Absent(e)s excusé(e)s : 8

Mme DORNEL  
Mme ROCHER (jusqu'à 20h54)  
M. SIMON (jusqu'à 20h15)  
M. ARSLAN (jusqu'à 20h35)  
Mme KARIM  
Mme SAVATTE  
Mme PERRIN  
M. JARNIGON

Procurations de vote : 7

Mme DORNEL, Mandataire M. DIVAY  
Mme ROCHER, Mandataire Mme GAUTIER (jusqu'à 20h54)  
Mme KARIM, Mandataire M. ARSLAN  
Mme PERRIN, mandataire Mme RIALLAND  
M. JARNIGON, Mandataire M. HAIGRON

Secrétaire de séance : M. DELEUME

\*\*\*\*\*

**Le procès-verbal de la séance du 29 février 2016 est approuvé à l'unanimité avec la modification suivante demandée par M. JARNIGON concernant les votes de la délibération 2016-02-036**

**Proposition adoptée :**

**24 voix pour**

**1 abstention : M. JARNIGON**

**3 contre : M. HAIGRON par procuration, Mme ARENA, M. DELEUME**

\*\*\*\*\*

Monsieur DELEUME est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les questions qui suivent ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

- 1. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES AL208, AR344, AR345, AR346, AV435, AL443, AX259, AM105)**

2. DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET ANNEXE CLOS D'ORRIERE
3. DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET ANNEXE HAUTS DE GAUDON
4. RETROCESSION - RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE
5. DECISIONS BUDGETAIRES - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE - PARTICIPATION 2016 DE LA COMMUNE
6. DECISIONS BUDGETAIRES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU SUET – PARTICIPATION COMMUNALE 2016
7. ALIENATION – PARC DU VAL D'ORSON – CESSION DU BASSIN TAMPON ET CHEMIN
8. ACQUISITION – ILOT DES MARAIS - CONVENTION DE MISE EN RESERVE PAR RENNES METROPOLE DU BIEN SIS 4 RUE HENRI QUEFFELEC
9. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – CHEMIN DE GAUDON CR n°10 – SERVITUDE DE RESEAUX AU PROFIT D'ERDF
10. DECISIONS BUDGETAIRES – SYNDICAT INTERCOMMUNALE DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE – PARTICIPATION COMMUNALE 2016
11. QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

**N° 2016-03-039 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées AL208, AR344, AR345, AR346, AV435, AL443, AX259, AM105)**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	1 allée Raoul Duffy	AL208	Bâti sur terrain
2	16 rue de la Maillardière	AR344 AR345 AR346	Bâti sur terrain
3	16 allée des Citronniers	AV435	Terrain à bâtir
4	15 allée de l'Embergère	AL443	Terrain à bâtir
5	69 rue de Châteaubriant	AX259	Bâti sur terrain
6	8 allée Jacques Cartier	AM105	Bâti sur terrain

**Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu**

**N° 2016-03-040 Décisions budgétaires – Budget annexe du Clos d'Orrière - Vote du Budget Primitif 2016**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n°2012-12-70 du 17 décembre 2012, la ville de Vern-sur-Seiche a approuvé le principe de création d'un budget annexe au budget principal pour l'opération de renouvellement urbain du Clos d'Orrière menée en régie.

Le budget 2015 prévoit principalement de financer la démolition de l'EHPAD et du Cantou ainsi que les travaux de viabilisation primaire de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération. Il est par ailleurs prévu d'encaisser sur l'exercice 2016 le produit des ventes de charges foncières pour la construction des bâtiments C,D, E et F.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 108 809 € et les recettes à 1 809 850 €.

**Ceci exposé,**

**Vu** le projet de budget annexe ci-après annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme Aménagement du 16 février 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 10 mars 2016 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **VOTER** le budget annexe de l'opération du Clos d'Orrière présenté ci-après qui intègre les opérations d'ordre et de stock dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	€ 4 332 022.18	Dépenses :	€ 2 444 153.54
Recettes :	€ 4 332 022.18	Recettes :	€ 2 444 153.54

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2016-03-041 Décisions budgétaires – Budget annexe des Hauts de Gaudon - Vote du Budget Primitif 2016**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n°2013-09-120 du 30 septembre 2013, il a été acté la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération menée en régie « Les Hauts de Gaudon ».

A cet effet, il vous est proposé de voter pour 2016 les crédits nécessaires au rachat des terrains à Rennes Métropole et à la poursuite des travaux de viabilisation.

Les crédits réels de paiement s'élèvent à 2 072 790 € et les recettes à 2 606 729 € correspondant à la vente des terrains et des premières charges foncières à Espace Habitat pour les immeubles collectifs.

**Ceci exposé,**

**Vu** le projet de budget annexe ci-après annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme Aménagement du 16 février 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 10 mars 2016 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **VOTER** le budget annexe 2016 de lotissement « Les Hauts de Gaudon » qui intègre les opérations d'ordre et de stock et dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	€ 4 946 323.11	Dépenses :	€ 2 284 225.23
Recettes :	€ 4 946 323.11	Recettes :	€ 2 484 225.23

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2016-03-042 Rétrocession de concession funéraire à la commune**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Madame VO VAN a fait l'acquisition d'une concession de case dans le columbarium B du cimetière de Vern-sur-Seiche en août 2010. La case n°9 qui lui a été attribuée n'est plus utilisée en raison du transfert de l'urne qu'elle contenait vers la concession de terrain à vocation familiale située dans le même cimetière, acquise en 2015 à l'occasion d'une inhumation. La case est donc libre de toute sépulture depuis 2015.

Considérant la nécessité pour la commune de reprendre la case de columbarium, avant son échéance en 2025, afin de pouvoir la réattribuer à un administré qui en a déjà fait la demande, il est proposé de rétrocéder la concession de case columbarium à la commune.

Ainsi, le titulaire et ses ayants-droits renoncent à tout droit sur la concession au profit de la commune contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée, défalqué de la somme attribuée au CCAS (1/3 du montant total).

La concession ayant été achetée 816 euros en 2010 et le 1/3 du montant versé au CCAS lui restant acquis, le remboursement de la commune *pro rata temporis* s'élève à 341.91 euros.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 10 mars 2016 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la rétrocession de la concession de case columbarium VO VAN à la commune pour la somme de 341.91 euros ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 739118.026 du budget primitif de la commune pour l'exercice 2016 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette rétrocession.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2016-03-043 Contributions budgétaires – Participation 2016 de la commune au Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie**

---

Monsieur Christian DIVAY donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La commune de Vern-sur-Seiche est adhérente au Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie.

Par délibération n°107 du 2 juillet 2001, le Conseil Municipal en a approuvé les statuts ainsi que les clefs de répartition.

Le syndicat a fixé le montant de la contribution communale 2016 à la somme de 73 273 €.

Cette somme découle du montant global de participation de 640 000 € des 12 communes au fonctionnement de l'équipement.

Les clés de répartition adoptées sont dites RPK : « Richesse – Population – Distance du site en Km ».

Rappel des participations communales pour les 5 dernières années :

<b>Années</b>	<b>Montant</b>
2011	79 264 €
2012	80 124 €
2013	77 427 €
2014	75 546 €
2015	72 509 €

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 10 mars 2016 ;**

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VOUS PRONONCER** sur le montant de la participation globale 2016 de la commune de Vern à hauteur de 73 273 € ;
- **INDIQUER** que cette participation sera versée en deux acomptes ;
- **DIRE** que cette participation sera imputée sur l'article budgétaire 65543.413 du budget 2016.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2016-03-044 Contributions budgétaires – Syndicat Intercommunal de musique et de danse du SUET - Participation communale 2016**

---

Monsieur Bernard LOREE donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération du 20 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé du principe du versement, sur le budget N+1, d'une première participation égale au quart de celle ayant été versée sur l'année N-1. Une somme de 49 698 euros, correspondant au quart de la subvention totale de l'année 2015 (198 792 euros), a donc été mandatée en janvier 2016.

Le montant total de la participation des communes adhérentes pour l'année 2016 est à présent connu et celle de Vern-sur-Seiche s'élève à la somme de 194 274 euros.

Rappel des participations communales pour les 5 dernières années :

<b>Années</b>	<b>Montant</b>
2011	215 148,80 €
2012	219 987,50 €
2013	213 238 €
2014	211 770 €
2015	198 792 €

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 10 mars 2016 ;**

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VOUS PRONONCER** sur le montant de la participation globale 2016 de la commune de Vern au Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse du SUET à hauteur de 194 274 euros sachant qu'une avance d'un montant de 49 698 euros a été versée en ce début d'année ;
- **PRECISER** que cette dépense sera imputée à l'article 65543.311 du budget principal 2016 et sera versée selon les modalités suivantes :
  - Au 15 janvier : 25% du montant de la participation de l'année N-1 ;
  - Au 15 mars : 25% du montant de la participation 2016 avec ajustement du premier versement ;
  - Au 15 mai : 25% du montant de la participation 2016 ;

- Au 15 septembre : 25% du montant de la participation 2016 qui correspond au solde de la subvention annuelle.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2016-03-045 Aliénation – Parc du Val d'Orson – Cession du bassin tampon à la SCI du Val d'Orson**

---

Monsieur Daviau donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par acte notarié du 29 décembre 2011, la Société de Développement du Val d'Orson, aménageur de la ZAC de la Vallée d'Orson a cédé gratuitement à la commune une partie de voies et espaces communs de la ZAC et notamment les parcelles A n°1449 et 1483 correspondant au bassin tampon et son chemin d'accès, situés au sud du centre commercial Leclerc SCI du Val d'Orson.

La SAS ANTIGO, gérante du centre commercial Leclerc sollicite la rétrocession du bassin tampon et de son chemin d'accès afin d'organiser au mieux ses flux de livraison de marchandises et pour sécuriser les accès et abords aux réserves du magasin. Elle s'engage à assurer l'entretien du chemin et des ouvrages hydrauliques.

La rétrocession s'effectuerait sur la base de l'évaluation des biens telle qu'elle ressort de l'acte notarié de 2011. La superficie cédée étant de 6 883 m<sup>2</sup>, le prix de vente ainsi calculé serait de 6 000 euros.

La commission Urbanisme – Aménagement du 16 février a émis un avis favorable sur cette vente qu'elle souhaite cependant assortir de l'obligation pour l'acheteur de préserver la végétation et de ne pas abattre les arbres qui bordent le chemin et le sud du bassin tampon ; les interventions sur ces arbres devant être limitées à des coupes sanitaires.

Le conseil municipal est invité à valider ces conditions de vente.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 26 février 2016 ;

**Vu** les avis favorables des commissions Urbanisme et Aménagement du 16 février 2016 et Finances et Administration Générale du 10 mars 2016 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de rétrocéder à la SCI du Val d'Orson les parcelles A n°1449 et 1483 correspondant au bassin tampon et son chemin d'accès, situés au sud du centre commercial Leclerc au prix global et forfaitaire de 6 000 euros ;
- **PRECISER** que cette vente est assortie de l'obligation pour l'acheteur de préserver la végétation et de ne pas abattre les arbres qui bordent le chemin et le sud du bassin tampon ; les interventions sur ces arbres devant être limitées



à des coupes sanitaires. En vue d'assurer la pérennité des arbres, l'acquéreur devra en outre s'engager à ne pas effectuer de terrassement ni de stockage divers dans l'emprise de la couronne des arbres ;

- **PRECISER** que cette vente n'étant pas réalisée par la commune dans le cadre d'une activité économique, elle ne sera pas assujettie à la TVA ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître POUESSEL, notaire à Vern-sur-Seiche ; la SCI du Val d'Orson prenant à sa charge l'ensemble des frais liés à l'acquisition.

### **Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

#### **N° 2016-03-046 Acquisition - Ilot des Marais - Convention de mise en réserve par Rennes Métropole du bien sis 4 rue Henri Queffelec**

---

Monsieur Daviau donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Monsieur et Madame GATEL ont proposé à la commune d'acheter leur propriété bâtie située 4 rue Queffelec. Ce bien cadastré section AP n° 579 se situe dans l'îlot du secteur des Marais sur lequel la commune a engagé une étude de renouvellement urbain.

Il est composé d'une maison d'habitation datant des années 1930 sur sous-sol, d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> sans garage ni jardin.

Un premier bien situé 6 chemin des Marais a déjà été acquis en 2015 par Rennes Métropole pour le compte de la commune. Dans la poursuite du processus de maîtrise foncière engagé, il est donc intéressant d'acquérir à l'amiable le bien mis en vente 4 rue Queffelec,

aujourd'hui libre d'occupation et qui pourrait être mis en location en attendant le renouvellement urbain de l'îlot, moyennant quelques travaux.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires au prix de 110 000 euros.

Le Bureau Foncier de Rennes Métropole a émis un avis favorable sur le portage par l'agglomération de ce bien pendant une période de 5 ans dans le cadre de son Programme d'Action Foncière. Pendant la durée de la mise en réserve, la commune versera à Rennes Métropole une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition (hors frais) en application du taux de 0.73% soit un montant de 401.50 euros.

Le conseil municipal est invité à valider les termes de la convention de mise en réserve du bien par Rennes Métropole.

**Ceci exposé,**

**Vu** les avis favorables des commissions Urbanisme et Aménagement du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et Finances et Administration Générale du 10 mars 2016 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise en réserve par Rennes Métropole de la propriété située 4 rue Henri Queffelec, cadastrée section AP n° 579 pour un prix de 110 000 euros (hors frais qui seront pris en charge par Rennes Métropole), afin de constituer une réserve foncière en prévision du renouvellement urbain de l'îlot des Marais.
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette acquisition.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2016-03-047    Autres actes de gestion du domaine privé – Chemin de Gaudon C.R. n°10  
– Servitude de réseaux au profit d'ERDF**

---

Monsieur Daviau donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La Commune est propriétaire d'une parcelle située chemin de Gaudon, cadastrée section D n°421 et constituant un chemin piétonnier bordant le futur lotissement des Hauts de Gaudon.

ERDF doit installer sur cette parcelle une ligne électrique souterraine afin de desservir en électricité la parcelle contigüe D n°422 supportant la ferme du Manoir de Gaudon. ERDF prévoit donc de créer à demeure sur la parcelle D n°421 une canalisation souterraine dans une bande de 1 m de large et sur une longueur totale d'environ 9,50 m, ainsi qu'il résulte du tracé figurant au plan annexé.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne électrique, il convient d'établir une servitude de réseaux au profit d'ERDF, consentie à titre gratuit.

**Ceci exposé,**

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** la mise en place d'une servitude de réseau sur la parcelle cadastrée section D n°421, au profit d'ERDF et consentie à titre gratuit ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention établie par acte notarié, qui sera reçu par Maître PERRAUT, notaire à Rennes ; ERDF prenant à sa charge l'ensemble des frais liés à l'acte.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

Monsieur Bertrand ROUSSEL donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La commune de Vern-Sur-Seiche est adhérente au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche, structure chargée d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre du bassin versant de la Seiche. Ces actions doivent permettre, en concertation avec les usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau des milieux aquatiques et piscicoles visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau.

Lors de sa réunion du 23 février 2016, le conseil d'administration du syndicat a porté la participation des communes en 2016 à 1,17 euros par habitant, sur la base du dernier chiffre de population DGF connu, soit 8 227 habitants en 2015.

Rappel des participations communales pour les 5 dernières années :

Années	Montant
2011	8 176 €
2012	8 264 €
2013	9 280,32 €
2014	9 372,16 €
2015	9 336,32 €

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 10 mars 2016 ;

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VOUS PRONONCER** sur le montant de la participation globale 2016 de la commune de Vern au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche, soit 9 625,59 €
- **PRECISER** que cette dépense sera imputée à l'article 65543.831 du budget principal 2016

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**Questions et affaires diverses**

**SEANCE LEVEE A 21H57**

**AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 23 MARS 2016.**



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Didier MOYON".

Didier MOYON

